

ATTENDU QU'il y a lieu de confier également à Investissement Québec l'administration du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, ce volet étant relatif au financement d'urgence pour les entreprises stratégiques;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi a institué au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le Fonds du développement économique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté, entre autres, à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec assure, depuis son adoption, l'administration du volet 2 du programme ESSOR, de même que l'administration du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, le tout en conformité avec toute entente convenue ou à convenir entre Investissement Québec et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE soient transférés en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 à Investissement Québec, afin qu'il en assure l'administration, tous les droits et obligations des aides financières autorisées avant cette date dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques, et que toutes les aides financières autorisées ou en traitement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 dans le cadre de ce programme soient réputées avoir été autorisées et traitées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant du présent décret soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds de développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation des crédits appropriés, conformément à la loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57369

Gouvernement du Québec

## **Décret 283-2012, 28 mars 2012**

CONCERNANT une modification au décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009 concernant la nomination de monsieur Claude Rousseau comme mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver, modifié par le décret numéro 368-2011 du 30 mars 2011, soit modifié de nouveau par le remplacement, dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas du dispositif, de « des Transports » par « du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation »;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> avril 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57370

Gouvernement du Québec

## **Décret 285-2012, 28 mars 2012**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 000 000 \$ à l'Université Laval pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 12 février 2012, la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, et que cette Stratégie prévoit de nouvelles mesures pour bonifier le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école;

ATTENDU QUE, aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie de mobilisation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite que le personnel scolaire soit formé à partir des savoirs issus de la recherche et sur la base des pratiques et des approches les plus innovantes;

ATTENDU QUE les programmes de recherche de la Chaire de recherche pourront aider à la création de milieux scolaires plus stimulants et plus sécuritaires;